



Appel à projets - entreprises

1 Contexte général

Début 2016, des accords de partenariat ont été signés entre les Ministres de l'Environnement respectifs en Flandre et en Wallonie, et le monde des entreprises mettant des produits emballés sur le marché. Celles-ci sont représentées par Fost Plus, Comeos et Fevia.

Ces accords marquent l'engagement du monde des entreprises dans la lutte contre la malpropreté publique, laquelle constitue également une priorité des politiques environnementales wallonne et flamande.

Fruits de ces accords de partenariat, la Cellule Be WaPP (pour une Wallonie Plus Propre) en Wallonie, et Mooimakers en Flandre, ont vu le jour en 2016, avec pour objectif la mise en œuvre de plans d'actions visant l'amélioration de la propreté publique dans leur région respective.

Wallonie Plus Propre et Mooimakers appellent les entreprises à aller plus loin dans leur engagement pour la lutte contre la malpropreté, et à apporter leur pierre à l'édifice en répondant au présent appel à projets.

2 Cadre de l'appel à projets

Dans leur plan d'actions, les cellules propreté publique ont notamment un objectif de soutien de projets menés par des entreprises, visant l'amélioration de la propreté publique.

Dans ce cadre, les entreprises peuvent compter sur un soutien financier et un accompagnement par les cellules propreté publique, via la participation à cet appel à projets. Des pistes d'actions (liste non exhaustive) sont proposées dans différents blocs thématiques (cf. 5).

En préalable à l'appel à projets, l'entreprise dispose d'un quick-scan en ligne qui lui permet de vérifier que toutes les conditions sont rassemblées pour pouvoir mettre en œuvre un plan d'actions pour la propreté publique, et, au besoin, adapter certains aspects de son fonctionnement.

3 Pour qui ?

L'appel à projets est ouvert à toute entreprise mettant des produits emballés sur le marché (membres de Fost Plus).

Néanmoins, si des entreprises non-membres souhaitent proposer un projet d'amélioration de la propreté publique, elles peuvent prendre contact directement avec la Cellule Be WaPP (info@bewapp.be - Wallonie) ou Mooimakers (info@mooimakers.be - Flandre).

L'entreprise rentre un dossier de candidature (projet) auprès de Mooimakers ou de la Cellule Be WaPP, en fonction de la région dans laquelle a lieu le projet proposé. Pour ce faire, elle utilise le formulaire prévu à cet effet. Si l'action se déroule dans les deux régions du pays, l'entreprise introduit le dossier auprès de la Cellule de son choix.



4 Comment ?

4.1 Conditions préalables

Pour pouvoir introduire un projet et bénéficier d'un subside pour celui-ci, quelques critères de base doivent être remplis par le candidat :

- Être une entreprise ayant des activités en Belgique
- Remettre une déclaration de la direction (charte d'engagement)
- Faire preuve de moyens humains et financiers à disposition en interne pour l'action propreté, et au minimum, d'un responsable de projet désigné
- Avoir rempli le Quick-scan pour l'entreprise
- Prendre l'engagement ferme de participer annuellement au Grand Nettoyage de Printemps
- Proposer un projet dont la ou les actions se déroule(nt) en Wallonie

4.2 Introduction d'un projet

Un projet comprend une ou plusieurs actions en faveur de la propreté publique, qui peuvent s'inspirer des propositions émises pour différents blocs thématiques présentés ci-après (cf. 5).

Par la participation à cet appel à projets, les candidats acceptent :

- de mettre à disposition de Wallonie Plus Propre les résultats, outils et connaissances développés (sauf informations considérées comme confidentielles) : certaines bonnes pratiques pourront être mises en avant sur le site internet de la cellule ;
- d'utiliser le logo de Wallonie Plus Propre dans la communication relative au projet ; dans toute communication avec la presse, il est demandé de faire référence à la collaboration avec Wallonie Plus Propre ;
- de respecter la charte graphique concernée ([charte graphique de Wallonie Plus Propre](#)) ;
- de faire clairement état d'une situation de départ et d'un objectif clair à atteindre ;
- de réaliser un monitoring des résultats des actions.

5 Blocs thématiques pour l'introduction d'un projet

Les différents blocs thématiques dans lesquels peut s'inscrire le projet sont repris ci-dessous, et pour chacun d'entre eux, quelques pistes (liste non exhaustive) pour le développement d'actions sont présentées. Une combinaison de plusieurs blocs est possible. Une catégorie libre permet d'aborder d'autres sujets.

5.1 Prévention déchets sauvages et conception produit

- Ecodesign : emballages conçus / améliorés de manière à ne plus être une source facile de déchets sauvages après consommation dans l'espace public

Sites internet utiles :

- www.preventpack.be
- www.pack4ecodesign.org
- www.pack4recycling.be
- www.greenerpackaging.be



5.2 Personnel

- Sensibilisation du personnel en interne : canaux internes, intranet, revue du personnel, session d'information...
- Sensibilisation des fumeurs (cf. 5.3)
- Actions de ramassage des déchets avec le personnel (en-dehors des actions régionales du Grand Nettoyage de Printemps)
- Intégration de l'engagement propreté publique dans le *code of conduct*

5.3 Infrastructures & tri des déchets

- Test d'infrastructures innovantes mises à disposition d'un public particulier, ayant potentiellement un impact sur la propreté publique : chauffeurs (fournisseurs, sous-traitants...), fumeurs...
- Sampling de produits dans l'espace public : développement d'un système de récupération innovant des emballages vides, après consommation

En cas de tri des déchets : informations utiles et matériel sur [la boutique du tri](#).

5.4 Environnement / gestion de l'espace de l'entreprise

- Conception et aménagement des bâtiments & terrains : prise en compte de facteurs qui favorisent vs. freinent les déchets sauvages (ex. : plantations, entretien de l'environnement et des infrastructures...)
- Appel à un expert externe pour travailler sur l'amélioration de l'aménagement du site, pour moins de déchets (cf. point précédent)
- Prise en charge d'un point noir à proximité de l'entreprise
- Parrainage de la zone autour de l'entreprise : <https://www.walloniepluspropre.be/ambassadeurs/>

5.5 Transport / distribution

- Chartes d'engagement avec les sous-traitants et fournisseurs
- Sensibilisation des chauffeurs
- Communication sur les camions (transport propre) ou dans le local des chauffeurs
- Mise à disposition d'un système de collecte des déchets dans les cabines de chauffeurs

5.6 Sensibilisation, communication clients

- Sensibiliser clients / visiteurs sur la problématique des déchets sauvages (à la réception, dans les publications, sur les écrans...)
- Intégrer la notion de déchets à jeter à la poubelle dans les campagnes publicitaires
- Collaborer avec des associations (de jeunesse ou autres) et soutenir leurs initiatives sur la propreté publique
- Organiser un événement de sensibilisation, éventuellement en partenariat avec d'autres entreprises ou organisations

5.7 Autre catégorie libre

Les actions proposées ci-dessus le sont à titre d'exemple. L'appel est en effet lancé aux entreprises de faire preuve de créativité : d'autres actions originales et innovantes sont dès lors les bienvenues, dès lors qu'elles ont un impact sur la propreté publique.



6 Intervention financière

Les projets qui seront retenus pourront bénéficier d'une aide financière plafonnée à 15.000 EUR. Si le projet se déroule dans les deux régions en même temps, le plafond est augmenté à 25.000 EUR.

La libération de l'aide financière s'opérera en fonction des preuves de paiement de dépenses utiles et éligibles, après évaluation et approbation par la cellule Be WaPP.

Si un siège d'exploitation introduit un dossier pour plusieurs sites, le montant n'est pas automatiquement multiplié par le nombre de sites.

Une participation de l'entreprise est également demandée dans le cadre de la mise en œuvre du projet (cf. 6.3).

6.1 Coûts éligibles

Les coûts éligibles doivent montrer le lien avec la thématique « propreté publique » : les coûts doivent être en relation directe avec le projet innovant. Ces coûts concernent [liste non exhaustive] :

- Les frais de communication : recours à un bureau de communication externe, impression d'affiches, tente ou stand dédié à l'info « propreté publique », action médiatique, atelier/animation/exposition
- Les frais de sous-traitance & services livrés par des tiers ; un descriptif détaillé des tâches effectuées par le sous-traitant doit être joint à la facture
 - o Ex. : présentation par un consultant externe à une réunion du personnel, drink offert après une action de ramassage de déchets...
- Le matériel développé sur mesure pour le projet, s'il offre une plus-value pour le projet

Cette liste est non exhaustive et est soumise à l'appréciation de la Cellule Be WaPP. Celle-ci se réserve le droit de refuser certains coûts qui seraient jugés non pertinents ou non liés directement à l'action de propreté.

6.2 Coûts non éligibles

Les coûts non éligibles sont :

- Les frais de fonctionnement (bureaux, fournitures, etc.)
- Les frais de personnel
- Les frais liés au fonctionnement normal de l'entreprise (élimination des déchets, nettoyage du site, équipement d'un site/parking en poubelles...)
- L'impression de documents, folders, affiches sans lien évident avec la propreté publique et les déchets sauvages
- Les frais de voyage et de mission (hébergement, restauration...)
- Les équipements destinés à l'intérieur du bâtiment
- La T.V.A. récupérable, remboursée ou compensée par l'administration fiscale ou par tout autre moyen. Le coût lié à la T.V.A. n'est donc éligible que dans le cas où le bénéficiaire final a effectivement et définitivement supporté ce coût.

Cette liste est non exhaustive et est soumise à l'appréciation de la Cellule Be WaPP.



6.3 Co-participation de l'entreprise

Afin de montrer son implication dans le développement de l'action, une participation de l'entreprise est attendue par rapport aux aspects suivants :

- Investissement en temps et en personnel : temps déterminé qui ne peut pas être facturé mais qui est bien nécessaire pour le projet
 - o Désignation d'une personne en interne qui suit le projet
 - o Réalisation du quick-scan
 - o Temps investi par les membres du personnel pour la préparation, la mise en œuvre et le suivi des points d'action (personne responsable, personnel qui réalise une action de ramassage de déchets...)
- Implication du département communication (ou autre) en interne
- Mise à disposition de supports de communication de l'entreprise (écrans, panneaux d'affichage...)
- Extension éventuelle des tâches de l'équipe de nettoyage

6.4 Modalités de paiement

Dès l'approbation du rapport final (cf. 7.3) par la Cellule concernée, cette dernière communiquera à l'entreprise le montant éligible accepté dans le cadre du projet. Ce montant pourra ensuite être facturé par l'entreprise à la Cellule, avec mention des références qui lui seront transmises.

7 Sélection et suivi des projets

7.1 Évaluation des projets

Les projets introduits dans le cadre de l'appel à projets sont évalués en fonction de leur qualité, leur pertinence, leur ampleur et les effets attendus.

La Cellule Be WaPP se réserve le droit d'approuver, de réorienter ou de refuser un projet.

7.2 Suivi des projets

En fonction des besoins et de l'ampleur du projet, un suivi adapté est prévu par la Cellule Be WaPP. Celle-ci reste à la disposition de l'entreprise pour réfléchir ensemble au déroulement du projet, les problèmes rencontrés et toutes les autres questions.

7.3 Rapport

Après la durée de la période du projet (1 an maximum), un rapport est établi par l'entreprise, selon un canevas prédéfini (fiche-action) qui sera transmis à l'entreprise. Une synthèse des coûts engendrés par le projet est jointe au rapport.

8 Autres outils à disposition

Plusieurs instruments et informations sont (prochainement) disponibles via le site internet :

- Feuille de route pour les actions de ramassage de déchets + exemple de lettre à envoyer à la commune pour la prévenir d'une action de ramassage sur son territoire



- Quick-scan
- Exemple de charte d'engagement dans la lutte contre les déchets sauvages
- Présentation pour le personnel
- Quelques exemples de bonnes pratiques
- Matériel de communication

9 Période d'introduction des projets

Les projets peuvent être soumis à la Cellule concernée (info@bewapp.be en Wallonie).

L'entreprise recevra un feedback au plus tard un mois après l'introduction de son projet.